

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 017-120/11/BC

■ Approbation d'une convention relative à la participation de Marseille Provence Métropole à l'animation de l'association Marseille Innovation
DGS 11/6045/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Les créations d'entreprises sont un formidable secteur d'innovation du fait de leur capacité à repérer les nouveaux besoins et à y apporter les réponses adaptées.

Mais les jeunes entreprises sont très fragiles, 1 sur 2 disparaît dans les 5 ans. Les raisons sont multiples mais les principales causes sont la sous capitalisation, l'isolement, les manques de conseils, d'accompagnement, de formation et la mauvaise évaluation des risques et des délais.

Il est donc nécessaire d'offrir aux créateurs des espaces dans lesquels ils vont concrétiser leurs idées, bénéficier de services de conseils et d'accompagnement et s'insérer avec de meilleurs atouts dans leur marché.

La pépinière d'entreprise est une réponse parfaitement adaptée aux créations d'entreprises à fort contenu technologique, le taux de survie passant à 75 %.

Dès 2002, MPM a soutenu l'association Marseille Innovation qui s'est fixé comme objectif de créer et d'animer un réseau de pépinières destinées à héberger des entreprises en phase de démarrage en leur apportant une solution immobilière adaptée (bureaux et ateliers équipés), des services communs (bureautique, accueil) et un accompagnement personnalisé (expertise, conseils, formations, forums...).

Marseille Innovation est une association loi 1901 créée le 4 novembre 1996 rassemblant des entreprises (Eurocopter, CMR, Careware Shielding, France Telecom, CEA, Bull...) et des organismes financiers (BPPC, SMC, Prado Premalliance, Novalis...).

Elle est présidée par Pascal Fouache, président de la société Contrôle Mécanique Régulation. Elle conduit deux missions : la gestion des pépinières et le développement à l'international des entreprises innovantes notamment en Méditerranée.

Marseille Innovation gère deux pépinières. Depuis 2002, la pépinière du Technopôle Marseille Provence spécialisée dans les services de l'ingénieur et les sciences de l'information : 1.375 m² de locaux situés dans l'Hôtel Technologique composés de 31 bureaux et ateliers.

Elle hébergeait, fin 2010, 29 entreprises représentant 100 emplois dont 7 nouvelles entrées et 10 sorties en 2010. Depuis 2004, la pépinière du Pôle Média Belle de Mai spécialisée dans les industries du contenu et de la création numérique : 854 m² de locaux composés de 21 bureaux.

Elle hébergeait, fin 2010, 15 entreprises représentant 50 emplois, dont 8 nouvelles entrées et 4 sorties en 2010.

Les éléments de contexte actuels, crise économique, développement des pôles de compétitivité et des Prides, le projet de réalisation de l'hôtel Technoptic ont réorienté, dès 2009, les actions de Marseille Innovation : renforcement de l'expertise marché/produit, notamment dans la conception, le prototypage, les tests panels consommateurs, l'éco-conception ; conventions de partenariat avec le Pôle SCS, le Prides Finance Conseil ; communication vers LCM, Imed TV, SudInfos...

Pour 2011, Marseille Innovation va rechercher à consolider les entreprises accompagnées : maintenir un taux de survie à 5 ans de 80 % et augmenter la vitesse de croissance des entreprises.

Après les difficultés rencontrées en 2008 et corrigées en 2009 et 2010, le budget prévisionnel de 2011 est un budget équilibré, en continuité avec les efforts réalisés durant les 2 dernières années.

Le budget prévisionnel 2011 de l'association pour ses 2 activités s'élève à 1.523.164 euros, soit une augmentation de 6,29 % par rapport à 2009. Le montant consacré à la gestion des pépinières s'élève à 1.396.164 euros en 2011, soit une augmentation de 20,96 % par rapport à 2010 (1.154.234 euros).

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Les dépenses par grands postes s'élèvent à :

Salaires et charges :	656.251 euros
Achats :	575.945 euros
Services extérieurs :	143.943 euros
Contributions en nature :	65.013 euros
Autres charges :	50.232 euros
Dotations amortissements :	31.780 euros

La masse salariale a augmentée de 7,4 % (11 collaborateurs, maintien).
Elle représente 43,08 % du montant des dépenses contre 42,62 % en 2010.

Les recettes par grands postes s'élèvent à :

Entreprises :	643.607 euros
MPM :	276.540 euros
Région Paca :	230.000 euros
Département 13 :	140.000 euros
UE et Etat :	161.000 euros
Valorisation contributions :	65.013 euros
Ville de Marseille :	7.000 euros

La part d'autofinancement s'élève à 46,52 % du total des ressources contre 52,09 % en 2010.

L'efficacité des pépinières, notamment lorsqu'elles sont en réseau, tant en création d'entreprises que d'emplois, et le rôle reconnu que de telles structures ont sur l'animation et le développement économique justifient la participation de MPM au fonctionnement du réseau de pépinières géré par Marseille Innovation.

Il est proposé au Bureau de la Communauté de participer, au titre de l'année 2011, à l'animation des deux pépinières d'entreprises du Technopôle et du Pôle Média, en apportant à l'association Marseille Innovation, une subvention de fonctionnement d'un montant de 251.540 euros (même montant qu'en 2010), dont les modalités de versement sont définies dans la convention de partenariat ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Considérant

- L'intérêt de soutenir le développement des PME-PMI de Marseille Provence Métropole et notamment la création d'entreprises à fort contenu technologique, en les accueillant dans les pépinières d'entreprises qui leur assurent des services et une plus grande viabilité,
- La cohérence de cette opération avec la stratégie de développement économique de MPM, votée le 17 décembre 2007, par le Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'association Marseille Innovation.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI